

Application de l'arrêté du 26 avril 1996 sur la prévention des risques pour les
Opérations de chargement et de déchargement

Entreprise d'accueil

Raison sociale : Terminal des Flandres

Adresse : Port Ouest de Dunkerque / Port 5895 / 59279 Loon-Plage

Nom du responsable : M. Marc RIONDEL

Tél. : 03 28 58 46 45

Fax : 03 28 58 46 75

E-mail : qsse@terminal-des-flandres.com

Horaire d'accueil Terminal : Du Lundi au Vendredi de 5h00 à 21h00 (dernière entrée à 20h30)

Autres horaires : [nous contacter](#)

Entreprise de Transport (ET)

Raison sociale :

Adresse :

Nom du responsable :

Tel/ Fax :

Mail (obligatoire) :

Nom du ou des chauffeur(s) :

Nature de l'opération

Chargement / Déchargement de conteneurs

Chargement / Déchargement de marchandises diverses

Chargement / Déchargement de marchandises dangereuses

Matériel utilisé par l'entreprise d'accueil

ReachStacker

Tracteurs portuaires

Chariots élévateurs

Véhicule et matériel utilisé par le transporteur

Plateau conteneurs

Benne

Citerne

Autre (à préciser) :

L'entreprise doit fournir du matériel conforme à la réglementation existante, adapté à la nature des opérations et en bon état. Pour les châssis porte-conteneurs ceux-ci doivent être obligatoirement équipés aux quatre coins de verrous adaptés aux coins norme ISO des conteneurs. Le transporteur doit s'assurer que le matériel est en état de transporter la marchandise sur la voie publique. **Il est formellement interdit de descendre de son véhicule sur le terminal, les twist locks devront donc être verrouillés / déverrouillés en dehors du terminal.**

Equipements de Protection individuelle exigés

Mise à disposition par le chef de l'entreprise de transport des équipements de protection individuelle appropriés aux risques à prévenir :

Chaussures de sécurité

Gilet haute visibilité

Ils doivent être conformes à la réglementation en vigueur, maintenus en bon état de fonctionnement et dans un état hygiénique satisfaisant.

Les vêtements de travail doivent être adaptés, non flottants et couvrir le corps.



Consignes obligatoires pour l'arrivée au Terminal

Avant arrivée Terminal

- Carte GPMD/ISPS : obligatoire, individuelle et non échangeable OU document de l'antenne.
- Port des EPI systématique (chaussures de sécurité et gilet fluo).
- Respectez les règles de stationnement des remorques en zone d'attente (Le non-respect de ces règles peut amener à une verbalisation de la BSP)
- **Déverrouillage des twist locks avant l'entrée sur le terminal**
- **Repli des déflecteurs avant la pose ou dépose de conteneur**

Entrée GATE Terminal

- Arrêter le véhicule au stop pour présenter les documents au personnel du terminal (voir annexe)
- Respecter le sens de circulation entrées / sorties
- Suivre les consignes données par le personnel du terminal (gate)

Consignes générales de sécurité



Respecter l'interdiction de fumer sur le Terminal



Les accompagnateurs (conjoint, enfants, animaux ...) ne sont pas autorisés sur le Terminal

Il n'est pas autorisé de consommer ou d'introduire des boissons alcoolisées et des substances illicites sur le site.



Tout état d'ébriété constaté conduira le chef de l'entreprise d'accueil à interdire l'accès au contrevenant et à avertir le chef de l'entreprise extérieure

Respecter l'ordre et la propreté, ne laissez pas traîner d'objet au sol, ne jeter rien par terre



Il est interdit de stationner sur les passages piétons situés juste devant les gates.



Consignes de circulation



○ La vitesse est **limitée à 20 km/h.** Néanmoins, vous roulez au pas dans les zones à faible visibilité.

○ Respectez le feu. **Un seul camion** est autorisé à avancer lorsque le **feu** passe au **vert.**

○ Les chauffeurs ont **interdiction de quitter leur zone de de circulation** (en vert sur le plan), les chauffeurs quittant cette zone pourront recevoir un avertissement par Terminal des Flandres.



○ Respect du code la route et **priorité aux engins de manutention** (y compris sur la zone de circulation transporteur)

○ L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite lors de la conduite du véhicule



○ **Pas de piétons** sur le terminal

○ Les chauffeurs ne sont pas autorisés à sortir de leur véhicule (les twist locks doivent être verrouillés/déverrouillés en dehors du terminal, avant l'entrée ou après la sortie des gates)

○ Les demi-tours doivent être effectués dans les endroits dédiés (Cf Plan ci-dessus)



Le non-respect des règles présentées sur ce protocole peut amener jusqu'à une interdiction définitive d'entrer sur site pour le chauffeur.

Consignes pour les opérations de déchargement et de chargement



- Seul le personnel de TDF est autorisé à utiliser les engins de manutention
- Les chauffeurs restent dans leur cabine le temps de l'opération de chargement ou déchargement et la présence de l'engin.

Marchandises dangereuses

- Les conteneurs doivent être correctement étiquetés et marqués selon la réglementation IMDG
- Les consignes écrites pour chacun des produits transportés doivent être à bord du camion.
En cas de défaut, TDF se réserve le droit de ne pas accepter la marchandise.

Organisation des secours

- **En cas d'accident :**

En cas d'accident grave, appelez les secours.
Alerter le poste de garde TDF au 03 28 58 46 64.



ACCIDENT

18 ou 112

INCENDIE

18 ou 112

Pour les petites blessures, plusieurs trousse de 1^{er} secours sont situées au poste de garde ou dans les bureaux administratifs.

Le terminal possède 3 défibrillateurs (poste de garde TDF, bord à quai, bâtiment administratif)

Plusieurs salariés du site sont formés aux premiers gestes de secours (SST)



- **En cas d'incendie :**

1. **INTERVENIR** en attaquant le feu à l'aide des extincteurs appropriés
2. **ALERTER** ou faites prévenir immédiatement un responsable
3. **ÉVACUER** les lieux dans le calme jusqu'au point de rassemblement (voir plan de circulation)
4. **LAISSER LIBRE** l'accès des pompiers et facilitez leur intervention
5. **RETOUR** sur site uniquement sur ordre

Plans du site

Voir le plan de circulation fournis en annexe

Le présent protocole reste en vigueur tant que les conditions de déroulement des opérations ne sont pas modifiées de manière significative. Il est applicable à compter de sa date d'établissement pour l'année en cours et reconductible pour 3 ans par tacite reconduction si aucune des 2 parties n'a signifié une quelconque modification.

Les chefs d'entreprises de transport s'engagent à **donner à leur personnel et à leurs sous-traitants les instructions** définies dans ce protocole de sécurité. **Celui-ci doit être impérativement signé par les deux parties, en cas d'absence de signature le présent protocole de sécurité ne sera pas considéré comme valide par le Terminal des Flandres.**

ENTREPRISE d'ACCUEIL

Nom et fonction du signataire :

Date :

Signature et cachet

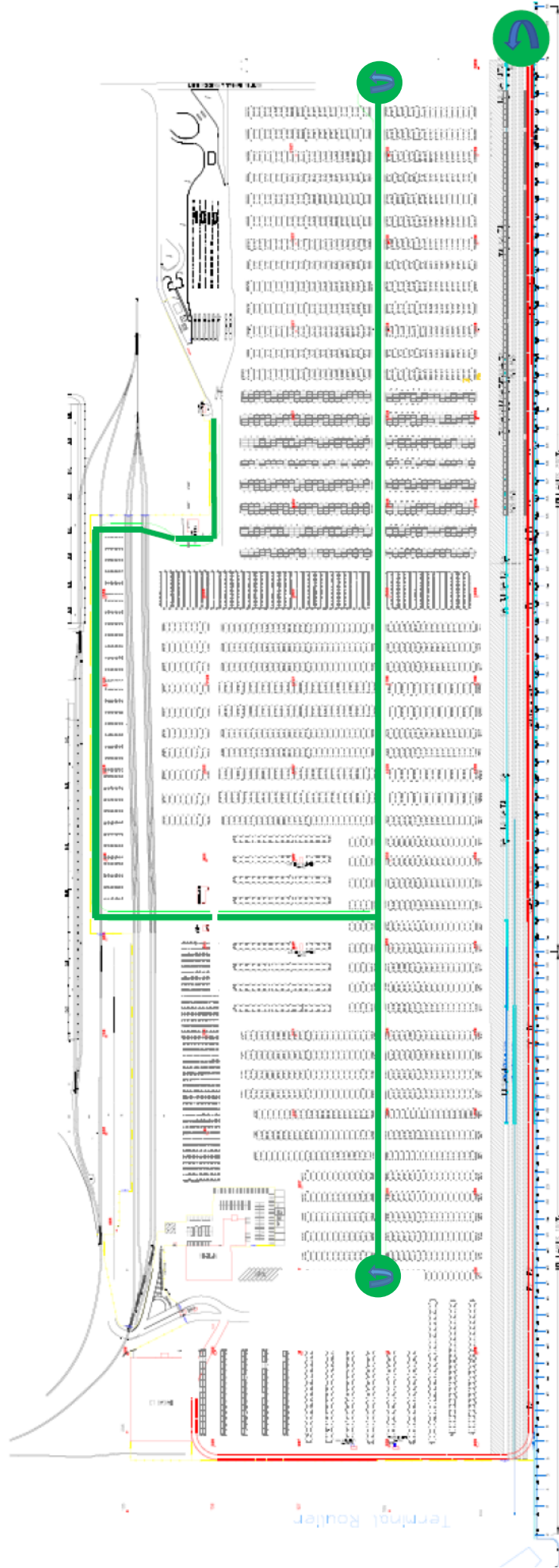
ENTREPRISE de TRANSPORT

Nom et fonction du signataire :

Date :

Signature et cachet

Plan Terminal de Flandre



Route de sécurité

Voie transporteur